

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 25 juillet 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

18 juillet 2023

Date d'affichage:

18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX

Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ

Objet: BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - DE_2023_29

Le Maire expose au Conseil Municipal que les chapitres globalisés 042 et 040 (opérations d'ordre) n'ont pas été équilibrés lors du vote du budget principal 2023. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0.50	
TOTAL :		0.50	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2802 (040)	Frais liés à la réalisation de document		-0.50
TOTAL :		0.00	-0.50

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les réajustements de comptes indiqués ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / 07 / 2023
et publié ou notifié
le 27 / 07 / 2023



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

RF Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 071.217100841-20230725-DE_2023_29-DE